



DÉCISION
portant sur la mise à disposition du domaine
public de la commune de Couzeix à Limoges
Métropole pour l'installation d'outils de
sensibilisation à la transition hydrique

N° 27125

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, et L521-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23 du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L. 521-2 et L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de locaux appartenant à la commune de Couzeix, 87170 AS, Maurice Genevoix, 87170 Couzeix, appartenant à la commune de Couzeix, pour y placer l'outil de sensibilisation - 1 élève 100 - à l'école ;

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et réversible pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Couzeix pour le déploiement d'un outil de médiation à destination du grand public.

Article 2 : La mise à disposition est un espace au sein du complexe sportif, M. Maurice Genevoix, 87170 Couzeix, appartenant à la commune de Couzeix.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 30 septembre 2025. Cette autorisation est révisable à tout moment et est affichée à l'origine.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/09/2025

Publié le vendredi 05 septembre 2025



Accusé de réception - Réception de l'original
par email le 05/09/2025 à 10h00
Par le Président de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Couzeix à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27125.pdf
(.pdf, 205,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**